Image not found or type unknown

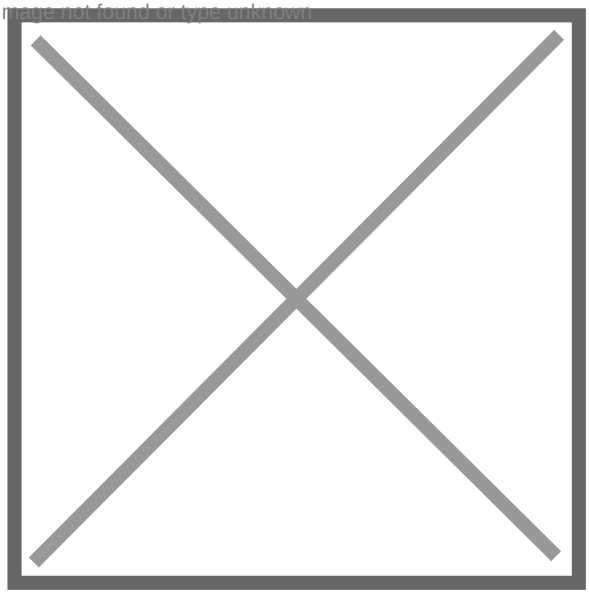

Renonciation à succession en faveur de ses enfants

Par **angkorvat**, le **15/08/2013** à **09:29**

Bonjour Mesdames et Messieurs les Experts,

je voudrais savoir si héritant d'un cousin au 6ème degrés en terme de degrés de parenté, j'ai la possibilité renoncer à sa succession au profit de mes enfants ...

Si n'est pas possible , un résultat équivalent peut-il être obtenu au travers d'un testament que rédigerait ce cousin ?
Que devrait-il précisément stipuler en ce cas ?

Merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **15/08/2013** à **12:41**

Bonjour, si votre cousin n'a aucun descendant ou ascendant vivant au moment de son décès, il pourra par testament léguer ses biens à qui bon lui semble par testament qu'il vaut mieux faire établir et enregistrer pour éviter toutes contestations. Pas besoin de passer par votre intermédiaire pour léguer à vos enfants, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés